

## Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2011

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 28-2-2011 (NOR : MENA1100115A)

##### Administration centrale du MESR

Désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

arrêté du 14-2-2011 (NOR : ESRT1100088A)

##### Cneser

Convocation

décision du 2-3-2011 (NOR : ESRS1100080S)

##### Cneser

Convocation

décision du 2-3-2011 (NOR : ESRS1100081S)

##### Cneser

Convocation

décision du 2-3-2011 (NOR : ESRS1100082S)

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Écoles normales supérieures

Conditions d'admission des élèves par concours

arrêté du 4-3-2011 (NOR : ESRS1100089A)

#### Personnels

##### Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
note de service n° 2011-0003 du 28-2-2011 (NOR : ESRD1104743N)

##### Prorogation de mandat

Commission paritaire d'établissement de l'université de La Réunion

arrêté du 8-3-2011 (NOR : ESRH1100090A)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

arrêté du 3-3-2011 (NOR : ESRR1100083A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

arrêté du 28-2-2011 (NOR : ESRR1100087A)

##### Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes (Université Rennes I)

arrêté du 1-3-2011 (NOR : ESRS1100079A)

**Nomination**

Délégué régional à la recherche et à la technologie  
arrêté du 9-3-2011 (NOR : ESRR1100070A)

**Informations générales**

**Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques  
avis du 7-3-2011 (NOR : ESR1100078V)

## Organisation générale

### Administration centrale du MENJVA et du MESR

---

#### Attributions de fonctions

NOR : MENA1100115A  
arrêté du 28-2-2011  
MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe B de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESCO A1-3

Bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarité des élèves handicapés

**Au lieu de** : Pierre-François Gachet

**Lire** : Sandrine Lair, inspectrice de l'Éducation nationale, chef du bureau à compter du 1er mars 2011

**Article 2** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAF B1

Bureau du budget et de la réglementation financière de l'enseignement supérieur

**Au lieu de** : Gwenaëlle Verscheure

**Lire** : Jean-Philippe Molère, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er mars 2011

- DELCOM 6

Bureau de la création graphique et de la production multimédia

**Au lieu de** : Nicole Krasnopolski

**Lire** : Frédérique Jamin-Lorenceanu, ingénieure de recherche, chef du bureau à compter du 7 mars 2011

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 28 février 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

## Organisation générale

### Administration centrale du MESR

---

## Désignation du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

NOR : ESRT1100088A  
arrêté du 14-2-2011  
ESR - DGRH-STSI A1

---

Vu recommandation n° 901/DISSI/SCSSI ; arrêté du 6-4-2009

---

**Article 1** - Est désigné comme responsable de la sécurité des systèmes d'information du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Monsieur Dominique Alglave.

**Article 2** - Sous la tutelle de l'autorité qualifiée et en coordination avec le service des technologies et des systèmes d'information (STSI) et les services du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), le responsable de la sécurité des systèmes d'information du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de :

- définir et veiller à l'application de la politique de sécurité générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mettre en œuvre les actions nécessaires d'analyse et de contrôle des risques ;
- coordonner les réseaux des correspondants désignés pour chaque direction et des RSSI académiques.

**Article 3** - Benoît Moreau est désigné comme RSSI adjoint du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Article 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 février 2011  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Pierre-Yves Duwoye

## Organisation générale

### Cneser

---

### Convocation

NOR : ESRS1100080S  
décision du 2-3-2011  
ESR - Cneser

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 2 mars 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **mardi 5 avril 2011 à 9 h.**

## Organisation générale

### Cneser

---

### Convocation

NOR : ESR1100081S  
décision du 2-3-2011  
ESR - Cneser

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 2 mars 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **lundi 9 mai 2011 à 9 h.**

## Organisation générale

### Cneser

---

### Convocation

NOR : ESRS1100082S  
décision du 2-3-2011  
ESR - Cneser

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 2 mars 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **mardi 10 mai 2011 à 9 h.**

## Enseignement supérieur et recherche

### Écoles normales supérieures

#### Conditions d'admission des élèves par concours

NOR : ESRS1100089A

arrêté du 4-3-2011

ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 716-1 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 87-695 du 26-8-1987 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2009-1533 du 10-12-2009 ; décret n° 2011-21 du 5-1-2011 ; arrêté du 9-9-2004 modifié

**Article 1** - L'article 8 de l'[arrêté du 9 septembre 2004](#) susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8 - Les épreuves écrites sont anonymes et se déroulent dans les centres d'écrit désignés par le recteur d'académie qui nomme un chef de centre, responsable du déroulement des épreuves. Pour les concours MP, Info et PC qui se déroulent dans le cadre de banques d'épreuves écrites communes avec notamment l'École polytechnique, cette responsabilité est assurée conjointement avec le chef de centre désigné par les autorités militaires territorialement compétentes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves. Le service concours se réserve le droit de modifier ce choix en cas d'absolue nécessité.

Les épreuves orales d'admission sont publiques.

**Article 2** - L'article 10 de l'arrêté du 9 septembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 10 - Tout candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves se voit attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat qui se présente à une épreuve écrite, moins d'une heure après le début de l'épreuve constatée par le chef de centre ou son représentant, n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation. L'autorisation donnée ne préjuge pas de la décision à prendre ultérieurement par le président du jury, sur la base du rapport rédigé par le chef de centre, mentionnant l'heure d'arrivée du candidat et le motif présenté.

Dans les deux cas, le candidat n'est pas exclu du concours et peut composer pour les autres épreuves.

**Article 3** - L'article 11 de l'arrêté du 9 septembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 11 - Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

1. de sortir temporairement pendant la première heure d'une épreuve ;
2. de sortir définitivement pendant les deux premières heures d'une épreuve ;
3. de sortir l'énoncé avant la fin de l'épreuve ;
4. d'introduire dans le lieu des épreuves tout document, toute note ou tout matériel non autorisés par le jury du concours ;
5. de communiquer entre eux ou d'établir tout contact avec l'extérieur ;
6. de sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

**Article 4** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, la directrice de l'École normale supérieure, le président de l'École normale supérieure de Cachan et le directeur général de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 4 mars 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel



## Personnels

### Liste d'aptitude

## Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : ESRD1104743N  
note de service n° 2011-0003 du 28-2-2011  
ESR - DGRH DE B1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Les emplois d'agents comptables sont répartis en trois groupes I, II et III. Les postes d'agents comptables d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe III sont ouverts aux conseillers d'administration scolaire et universitaire (Casu), aux attachés principaux d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (APAENES), aux fonctionnaires de catégorie A de la direction générale des finances publiques et aux fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et ayant atteint l'indice brut 588.

Peuvent être nommés dans un emploi des groupes I et II les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A, ou de même niveau, et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Ces postes constituent un débouché pour les personnels d'encadrement scolaire et universitaire qui souhaitent exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines comptables et financiers dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les personnels intéressés par ces fonctions doivent demander à l'avance, avant de connaître la nature des postes vacants, leur inscription sur la liste d'aptitude. Cette inscription est une obligation inscrite dans le statut d'emploi.

Tant qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude (dont la validité est d'un an), un candidat retenu sur un poste ne peut être détaché dans l'emploi et bénéficier des avantages inhérents à ce détachement.

### Présentation des fonctions et de la carrière d'agent comptable d'EPSCP

Expert en matières comptable, financière et fiscale, l'agent comptable d'EPSCP apporte, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision. Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement et peut exercer les fonctions de chef des services financiers.

Le métier d'agent comptable se caractérise par une implication sans cesse croissante dans les domaines de la gestion financière de l'établissement et d'appui à l'ordonnateur.

Cet emploi fonctionnel est régi par le [décret n° 98-408 du 27 mai 1998](#) modifié par les [décrets n° 2006-1369 du 9 novembre 2006](#) et [n° 2010-172 du 23 février 2010](#) (J.O. des 28 mai 1998, 11 novembre 2006 et 25 février 2010).

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPSCP sont faites sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du Budget et de l'Enseignement supérieur.

La grille indiciaire de ces emplois s'échelonne pour le groupe I de l'indice brut 750 à l'indice brut HEA, pour le groupe II de l'indice brut 750 à l'indice brut 1015 et pour le groupe III de l'indice brut 701 à l'indice brut 985.

Les fonctionnaires nommés dans ces emplois sont détachés de leur corps d'origine et classés à l'échelon de cet emploi comportant un indice immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine. Les agents comptables bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 40 points, d'une indemnité de gestion et d'une indemnité de caisse et de responsabilité. Certains postes peuvent être logés.

Une « fiche métier » de présentation du statut, des activités, de la carrière et de la rémunération des agents comptables des EPSCP est disponible sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « personnels d'encadrement/emplois fonctionnels ».

### Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie conjointement chaque année par les ministres chargés de l'Enseignement supérieur et du Budget.

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier.

Pour l'élaboration de cette liste au titre de l'année 2011-2012, les personnels sont invités, en utilisant l'annexe A, à envoyer leur candidature directement à la direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE-B1-2) par le biais du site :

<http://www.education.gouv.fr/cid1029/agent-comptable-d-etablissement-public-a-caractere-scientifique-culturel-et-professionnel-e.p.c.s.p.html>

Ils envoient également, par la voie hiérarchique, un dossier de candidature comportant, outre l'annexe A, une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé (2 pages maximum) et une copie de leur dernier arrêté de promotion d'échelon à la direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, bureau DE B1-2, 72, rue Regnault 75 243 Paris cedex 13, avant le 11 mai 2011, délai de rigueur.

La validité de la liste d'aptitude étant limitée à un an, les fonctionnaires déjà inscrits sur une précédente liste d'aptitude et qui n'ont pas été nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPSCP doivent impérativement renouveler leur demande afin de pouvoir, le cas échéant, être nommés et détachés dans un emploi vacant au cours de la prochaine année universitaire.

Par ailleurs, les personnels occupant déjà, à titre intérimaire, les fonctions d'agent comptable d'EPSCP sont invités à demander leur inscription sur cette liste d'aptitude, afin de remplir les conditions statutaires pour être détachés dans l'emploi.

La liste d'aptitude permet aux services gestionnaires du service des personnels d'encadrement (direction générale des ressources humaines) de constituer un vivier de recrutement pour les emplois considérés et de solliciter certains personnels en tant que de besoin lorsque des postes correspondant à leur profil se libèrent.

Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de demande d'inscription. Il est par ailleurs demandé aux supérieurs hiérarchiques de bien motiver leurs avis.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Pierre-Yves Duwoye

**Annexe A**

**Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**

**Demande d'inscription pour l'année 2011-2012 pour les cadres A du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :  
Nom marital (le cas échéant) :

Corps/ grade :

Échelon et date d'accès :

Établissement ou service : Fonctions :  
Date d'affectation dans l'établissement : Date d'affectation dans le poste :  
Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel : Télécopie : courriel :

Académies prioritaires, classées par ordre de préférence :  
1. 2. 3.

Établissements prioritaires, classés par ordre de préférence :

1. 4.  
2. 5.  
3.

Date : Signature :

---

**Avis motivé des supérieurs hiérarchiques :**

Supérieur hiérarchique direct  
(Chef d'établissement ou président) : date :

Inspecteur d'académie (le cas échéant) : date :

Recteur : date :

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande d'inscription (annexe A) à l'adresse suivante :  
<http://www.education.gouv.fr/cid1029/agent-comptable-d-etablissement-public-a-caractere-scientifique-culturel-et-professionnel-e.p.c.s.p.html>

**Curriculum vitae résumé (1 page)**

Nom :

Prénom :

Grade :

Diplômes et titres obtenus dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates)

Formations continues suivies et/ou dispensées par ses soins dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates et les durées)

Fonctions exercées dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser la nature des fonctions, les établissements, les dates)

Date :

Signature :

## Personnels

### Prorogation de mandat

---

#### Commission paritaire d'établissement de l'université de La Réunion

NOR : ESRH1100090A

arrêté du 8-3-2011

ESR - DGRH C1-2

---

Vu code de l'Éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique paritaire de l'université de La Réunion du 28-2-2011

---

**Article 1** - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de La Réunion est prorogé jusqu'au 30 juin 2011.

**Article 2** - Le président de l'université de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 mars 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRR1100083A  
arrêté du 3-3-2011  
ESR - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 3 mars 2011, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche :

**En qualité de représentants de l'État :**

sur proposition du ministre chargé de l'Industrie :

- Alain Schmitt, suppléant, en remplacement de Agnès Arcier.
- Pierre-Franck Chevet, titulaire,
- Adeline Fabre, suppléante.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

## Nomination au conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1100087A  
arrêté du 28-2-2011  
ESR - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 28 février 2011, il est mis fin aux fonctions des membres du conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie nommés par arrêté du 18 février 2008.

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie :

- Richard Armand.
- Pierre-Jean Benghozi.
- Jean-Michel Besnier.
- Jean-Pierre Bourguignon.
- Chantal Cases.
- Bernard Castaing.
- Patrick Cohendet.
- Monsieur Claude Debru.
- Mireille Delmas-Marty.
- Patrick Gaudray.
- Madame Danielle Hervieu-Léger.
- Rosa Issolah.
- Alain Juillet.
- Étienne Klein.
- Catherine Langlais.
- Patrick Maestro.
- Jean-Marc Monteil.
- Gunter Pleuger.
- Hervé Théry.
- Heinz Wismann.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes (Université Rennes I)**

NOR : ESRS1100079A  
arrêté du 1-3-2011  
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er mars 2011, Christophe Wolinski, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er mars 2011.



## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1100070A  
arrêté du 9-3-2011  
ESR - DGRI C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 9 mars 2011, Gérard Maise, ingénieur de recherche de l'Institut national de recherche agronomique, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bretagne, à compter du 1er avril 2011.

## Informations générales

## Vacance de fonctions

---

### Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques

NOR : ESRS1100078V  
avis du 7-3-2011  
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 6 août 2011 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques, école interne à l'Institut national polytechnique de Lorraine ([décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intentions, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'Institut national polytechnique de Lorraine, 2, avenue de la Forêt-de-Haye BP 3, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.